

2024032203

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE Le Vendredi 22 Mars 2024 à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, HURET Edith, KALIAKOURAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel.

Pouvoirs : JAY Hélène (donne pouvoir à BON Françoise), NANTET Laetitia (Donne pouvoir à MIBORD Josiane), PIANI Alain (donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline), TISSOT Christian (donne pouvoir à BRUNIER Thierry).

Absents : CHANOIR Jessica, GUILBERT Agnès.

Date de la Convocation : 18 mars 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Monsieur Christophe Perceval est élu secrétaire de séance.

Objet : Adoption du compte administratif 2023 – Budget Principal

Le Maire André POINTET s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Alain ROUX-MOLLARD pour le vote du compte administratif.

Monsieur l'adjoint expose qu'il y a lieu de voter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal.

Fonctionnement	
Recettes	7 102 053.54 €
Dépenses	4 135 905.84 €
Résultat 2023	2 966 147.70 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022.	
Reports + / -	+0 €
Résultat de clôture	2 966 147.70 €
Investissement	
Recettes	6 303 370.40 €
Dépenses	7 652 231.13 €
Résultat 2023	-1 348 860.73 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022.	
Reports + / -	318 397.55 €
Résultat de clôture	-1 030 463.18 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :



Restes à réaliser :

Section d'investissement	
Recettes	0 €
Dépenses	513 470.65 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, D 2342-11 et L 2121-14,

Vu les instructions budgétaires M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2023 et les restes à réaliser du budget principal tel que présenté ci-dessus.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Maire,



André POINTET